



METPARK

Place à la mobilité

PREFECTURE
DE LA GIRONDE

08 AVR. 2022

Bureau du Courrier

**Extrait du registre des délibérations du conseil d'administration
de METPARK - Séance du 29 mars 2022 (convocation du 16 mars 2022)**

Aujourd'hui vingt neuf mars deux mille vingt deux à 17 H, le conseil d'administration de METPARK s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christophe DUPRAT, président de METPARK.

ETAIENT PRESENTS : M. Christophe DUPRAT, Mme Béatrice de FRANÇOIS, M. Patrick BOBET, M. Gérard CHAUSSET, M. Stéphane MARI, Mme Isabelle RAMI, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Olivier ESCOTS à Mme Béatrice de FRANÇOIS.

La séance est ouverte

AFFAIRE 2022/02/07P

**REVISION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES
ABONNEMENTS METPARK**

En adéquation avec sa politique de mobilité, METPARK opte pour la diversification des abonnements qu'elle propose à ses usagers.

Afin de conjuguer une réglementation en matière de droit de la consommation de plus en plus rigoureuse et de sécuriser davantage les relations contractuelles avec ses usagers, METPARK a décidé de refondre et d'actualiser les dispositions des conditions générales de vente de ses abonnements.

Cette révision permettra de présenter des dispositions plus claires, plus précises et plus adaptées au mode de fonctionnement de la Régie. A cet effet vous trouverez en annexe de cette délibération les nouvelles conditions générales de vente des abonnements de METPARK.

Aussi, vous est-il proposé, Madame, Messieurs, si tel est votre avis, de bien vouloir approuver ce document et d'autoriser sa mise en ligne sur le site internet de METPARK.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège social de METPARK le 29 mars 2022

Pour expédition conforme


Le Président

Christophe DUPRAT

08 AVR. 2022

Bureau du Courrier



M E T P A R K

Conditions générales de vente, vente en ligne et utilisation des contrats d'abonnement

Mises à jour le 01/04/2022

METPARK
9 terrasse Front du Médoc
BP 50712
33007



MET PARK

Place à la mobilité

PREAMBULE	0
ARTICLE 1. DEFINITIONS	2
ARTICLE 2. OBJET	3
ARTICLE 3. OPPOSABILITE.....	3
ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS	3
ARTICLE 5. OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'ABONNÉ.....	3
ARTICLE 6. DUREE / ENTREE EN VIGUEUR	4
ARTICLE 7. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES ABONNEMENTS	4
ARTICLE 8. COMMERCIALISATION – SOUSCRIPTION.....	6
ARTICLE 9 : DUREE DES ABONNEMENTS:	9
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'UTILISATION DES ABONNEMENTS	10
ARTICLE 11 : PRIX.....	12
ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT	12
ARTICLE 13 : RESILIATION	14
ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL.....	15
ARTICLE 15 – ARCHIVAGE - PREUVE	16
ARTICLE 16 : LITIGES	16



METPARK

Place à la mobilité

PREAMBULE

Créée par délibération n°2004/0225 du 05 avril 2004 de la communauté urbaine de Bordeaux, devenue Bordeaux Métropole le 1^{er} janvier 2015, la Régie métropolitaine d'exploitation de parcs de stationnement METPARK gère l'exploitation des parkings publics situés sur la Métropole.

METPARK est un établissement public à caractère industriel et commercial, dont le siège social est situé 9 Terrasse Front du Médoc, 33000 Bordeaux, immatriculé au Registre des Commerces et des Sociétés de Bordeaux sous le numéro B 453 335 069, agissant en son nom ou au nom et pour les propriétaires ayant confiés la gestion de leur parc de stationnement à METPARK.

Toute personne intéressée par les produits proposés par METPARK est invitée à lire attentivement ces conditions générales de vente (CGV), à les imprimer et/ou à les sauvegarder sur un support durable, avant de procéder à une commande sur le site ou un achat au siège social de METPARK.

ARTICLE 1. DEFINITIONS

Les termes ci-dessous définis auront aux termes des présentes la signification suivante :

- « achat » : volonté de l'abonné de souscrire un produit commercialisé par METPARK au siège de la Régie ;
- « abonné » : personne physique ou morale, privée ou publique, consommateur ou professionnel ayant la capacité de contracter et souhaitant procéder à l'achat d'un ou de plusieurs abonnements proposés par METPARK ;
- « abonnement » : souscription de l'abonné à un des abonnements proposés par METPARK, tels que décrits à l'article 7 ci-après, et qui s'exécute de manière successive ou ponctuelle pour le stationnement des véhicules quatre ou deux roues, d'une hauteur ne dépassant pas la limite mentionnée dans les caractéristiques du Parc ;
- « contrat » : ensemble des documents contractuels visé à l'article 4 ;
- « commande » : volonté de l'abonné de souscrire un abonnement commercialisé par METPARK sur le site Internet, matérialisée par cette souscription et se traduisant par un contrat ;
- « moyen d'accès » : carte encodée et nominative permettant l'accès au parc de stationnement choisi ;
- « parc/parking » : parc de stationnement exploité par METPARK dans lequel l'abonné peut bénéficier d'un ou de plusieurs abonnements proposés par la Régie ;
- « personne intéressée » : personne physique ou morale intéressée par les abonnements proposés par METPARK n'ayant aucune relation contractuelle avec elle ;
- « prélèvement bancaire automatique » : prélèvement libellé en euros initié par METPARK sur la base de l'autorisation préalable du débiteur, désignant l'abonné ou un tiers payeur, formalisée par un formulaire unique appelé « mandat de prélèvement SEPA » mis à disposition par METPARK, complété et signé par le débiteur, contenant un double mandat : l'un donné à METPARK de présenter des demandes de prélèvements sur le compte du débiteur, le second donné à la banque du débiteur l'autorisant à débiter ledit compte ;
- « base de données » : ensemble des informations fournies par l'abonné organisées en vue de leur utilisation par METPARK ;
- « site internet » : services électroniques interactifs exploités par METPARK www.mtpk.fr.



METPARK

Place à la mobilité

ARTICLE 2. OBJET

Les présentes dispositions constituent les conditions générales de vente (« CGV ») applicables à l'ensemble des abonnements proposés par METPARK, que ceux-ci soient souscrits au siège ou sur le site internet www.espaceclient.mtpk.fr/.

Les présentes Conditions Générales de Vente ne concernent pas la vente de carte à décompte, la réservation de places et l'usage horaire, régis par leurs propres Conditions de Vente.

ARTICLE 3. OPPOSABILITE

L'abonné est réputé, pour chaque souscription qu'il s'agisse d'un achat ou d'une commande sur le site d'un abonnement METPARK, avoir consulté et accepté, sans réserve, les présentes conditions générales de vente, et le cas échéant, les documents contractuels associés.

L'abonné reconnaît avoir été parfaitement informé du fait que l'acceptation des présentes conditions générales de vente ne nécessite pas la signature manuscrite des documents, ni d'adhésion formelle, mais résulte du seul achat auprès de METPARK et qui selon les cas se matérialise par :

- un achat auprès du service des abonnements sis au siège social de METPARK ;
- la validation d'une commande passée par l'abonné sur le site internet.

ARTICLE 4. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont par ordre de priorité décroissant :

- les conditions particulières de vente* ;
- les conditions générales de vente* ;
- le contrat d'abonnement et/ou moyen d'accès ;
- le règlement intérieur de METPARK dont un exemplaire est consultable sur le site internet ou affiché à l'entrée des parcs*.

Le contrat d'abonnement et/ou le(s) moyen(s) d'accès associé(s) ne contiennent que des informations relatives à la commande (prix, quantité, dénomination des produits ou prestations, date de début et de fin d'exécution, signature...).

En cas de contradiction entre des documents contractuels, il est expressément convenu que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation.

En cas de contestation/réclamation, seuls les documents contractuels conservés par METPARK feront foi.

**Ces documents contractuels sont consultables sur le site internet.*

ARTICLE 5. OBLIGATIONS ET GARANTIES DE L'ABONNÉ

ARTICLE 5.1. CAPACITE DE L'ABONNÉ

L'abonné, s'il est une personne physique agissant en son nom propre ou représentant une personne morale, garantit être majeur et avoir la pleine capacité juridique pour acheter ou commander un ou plusieurs abonnements de METPARK conformément aux présentes conditions générales.



METPARK

Place à la mobilité

ARTICLE 5.2. EXACTITUDE DES INFORMATIONS FOURNIES

L'abonné garantit expressément que les informations personnelles qu'il a fournies lors de son achat ou de sa commande sont exactes. En cas de modification de ses informations (identité, adresse électronique, adresse postale, changement de carte grise ...), il est de la responsabilité de l'abonné d'en informer dûment METPARK dans les meilleurs délais.

L'abonné personne morale doit notifier par écrit à METPARK dans les meilleurs délais toutes les modifications relatives à la personne morale (dénomination sociale, coordonnées légales, siège social, ...) et transmettre un extrait KBIS à jour des modifications.

En cas de modification des informations bancaires de l'abonné, ce dernier doit en informer par écrit ou par METPARK à l'adresse comptaclient@mtpk.fr et lui transmettre le relevé d'identité bancaire correspondant ainsi que le mandat SEPA dûment complété et signé avant le 1^{er} du mois. Dans le cas contraire, la modification prendra effet à la facturation du mois suivant. Un tel changement de domiciliation bancaire ne saurait en aucun cas dispenser l'abonné du paiement à échéance des sommes dues à METPARK.

ARTICLE 6. DUREE / ENTREE EN VIGUEUR

Les présentes conditions générales s'appliquent à compter du jour de la commande ou de l'achat, et ce pendant toute la durée de l'exécution du contrat d'abonnement.

Les conditions générales de vente applicables sont celles qui figurent sur le site internet de METPARK dans leur version en vigueur au moment de la commande ou de l'achat. Cette version prime sur toute autre version modifiée antérieurement.

METPARK se réserve le droit d'apporter aux conditions générales de vente, toutes modifications qu'elle jugera nécessaires ou utiles et qui seront d'application immédiate. Dans ce cas, METPARK s'engage à informer l'abonné des modifications qui interviendront sans délai par tout moyen à sa convenance.

En cas de désaccord avec les nouvelles dispositions des conditions générales de vente, l'abonné pourra, dans un délai de TRENTE (30) jours procéder à la résiliation de son abonnement (mail et/ou courrier, ...), sans qu'il ne puisse prétendre à aucune indemnité d'aucune sorte. A défaut, les nouvelles conditions générales de vente seront réputées acceptées dans leur intégralité.

ARTICLE 7. DESCRIPTION ET CARACTERISTIQUES DES ABONNEMENTS

ARTICLE 7.1: AIRE GEOGRAPHIQUE.

La vente des abonnements présentés par METPARK est valable pour les parcs éligibles situés sur le territoire métropolitain et pour les abonnements proposés dans ces parcs.

ARTICLE 7.2: PRESENTATION DES ABONNEMENTS.

METPARK présente sur le site ou au siège les conditions générales de vente des abonnements avec les caractéristiques nécessaires, conformément à l'article L 111-1 du Code de la consommation, le tout permettant à la personne intéressée de connaître avant la validation de sa commande ou la souscription de son abonnement, les caractéristiques essentielles des services qu'elle souhaite acheter.

L'abonnement proposé par METPARK désigne la prise d'abonnement ou la prorogation à l'identique d'abonnement et est affilié à un seul véhicule **identifié** lors de la souscription.

METPARK commercialise des abonnements à durée **déterminée (hebdomadaire, mensuel, annuel)** et payable en totalité lors de la commande ou de l'achat effectué par l'utilisateur abonné. Cet abonnement a une **date de fin ferme et définitive** (sauf demande expresse de prolongation ci-après énoncée). Ce dernier ou ses ayants-droits bénéficiant de ce produit, sont tenus de stationner le véhicule dans les



METPARK

Place à la mobilité

zones ou aux emplacements indiqués à cet effet. Il est possible que l'utilisateur abonné puisse procéder à la prolongation de ce type d'abonnement sur le site internet ou au siège moyennant 48H avant la fin de validité de l'abonnement. Dans le cas contraire, un nouveau contrat sera généré par METPARK et entraînera l'encodage d'une nouvelle carte moyennant les frais associés.

METPARK commercialise également des abonnements à durée **indéterminée (mensuel, annuel, ...)**, renouvelé par tacite reconduction, résiliable à tout moment et payable mensuellement par prélèvement bancaire automatique ou par virement sur une carte bancaire valide de l'abonné au moment de sa commande ou de son achat.

ARTICLE 7.2: TYPOLOGIE DES ABONNEMENTS.

Indépendamment de la durée de l'abonnement souscrit par l'utilisateur, professionnel ou particulier et selon le parc sélectionné lors de la commande ou de l'achat, METPARK propose différents types d'abonnements en fonction :

- de la qualité d'utilisateur abonné (abonnement résident ou permanent) ;
- de la typologie de véhicules (véhicule quatre ou deux roues, motorisé ou non) ;
- du nombre de véhicules couverts par le contrat d'abonnement ;
- du temps de stationnement (week-end, semaine etc...).

Cette liste n'est pas exhaustive et peut être modifiée conformément à l'article 7.3.2.

ARTICLE 7.3 : PARTICULARITES DES ABONNEMENTS.

ARTICLE 7.3.1- Disponibilités :

Les abonnements proposés par METPARK sont disponibles en fonction de la capacité d'accueil des abonnements définie et non extensible du ou des parc(s) concerné(s).

Si la personne intéressée souhaite acheter ou commander un abonnement sur un parc ayant atteint sa capacité maximum, elle peut demander son inscription sur liste d'attente. La personne intéressée sera informée dès qu'une place dans le parc choisi sera disponible.

ARTICLE 7.3.2- Promotions et offres spéciales :

Les offres spéciales proposées par METPARK (telles que les abonnements auto-partage, multiscartes, multiparc, véhicule écologique, nuit, ...)* et autres promotions sont précisées sur le site internet (www.mtpk.fr/offres) et/ou au siège.

Ces promotions et offres ne sont valables que pendant la période expressément indiquée et dans la limite des quantités disponibles.

ARTICLE 7.3.3- Services proposés en complément :

La liste des services proposés en complément par METPARK, ainsi que leurs caractéristiques (nombre, tarifs, modalités d'utilisation ...) est susceptible d'évoluer. Ces services sont proposés en complément de l'abonnement et ne constituent pas un engagement contractuel de METPARK.

o Lecteur automatique de plaques d'immatriculation :

Certains des parkings exploités par METPARK sont équipés d'un dispositif de lecture automatique de plaques d'immatriculation permettant de contrôler et faciliter les entrées et sorties des véhicules. Ce service proposé ainsi par METPARK ne dispense en aucun cas l'utilisateur abonné d'avoir en sa possession le moyen d'accès qui lui a été remis lors de sa souscription.

Seule la plaque d'immatriculation, soit la partie basse de l'avant du véhicule quatre roues, est photographiée par le dispositif et en aucun cas le conducteur ou les passagers. Le personnel exploitant de METPARK et les prestataires en charge de la maintenance des dispositifs sont susceptibles d'avoir accès aux données qui y sont enregistrées.



METPARK

Place à la mobilité

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, dans sa dernière version modifiée en vigueur, un courrier au service client de METPARK peut être adressé pour exercer votre droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression des données vous concernant.

o Borne de recharge électrique :

METPARK propose également pour certains de ses parcs des bornes électriques mises à disposition des usagers afin qu'ils puissent recharger leur véhicule électrique ou hybride. L'abonné doit être équipé du matériel adéquat à la recharge de son véhicule.

Les places de stationnement réservées à la recharge ne peuvent être utilisées que le temps strictement nécessaire à la recharge des véhicules. En conséquence de quoi, il est rigoureusement interdit aux abonnés de stationner sur un emplacement prévu à cet effet si le véhicule n'est pas en cours de rechargement.

ARTICLE 8. COMMERCIALISATION – SOUSCRIPTION

ARTICLE 8.1. PRISE D'INFORMATION(S)

La prise d'information, l'achat et/ou la commande peuvent être effectuées ;

- auprès du service client METPARK situé en son siège social, 9 Terrasse Front du Médoc 33000 BORDEAUX, du lundi au jeudi, de 9h à 12h30 et de 14h à 18h et le vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- par téléphone au 05.56.99.50.00, aux horaires d'ouverture du siège ;
- par email à l'adresse suivante : contact@mtpk.fr
- par courrier à l'adresse suivante : METPARK, Services Client, 9 Terrasse Front du Médoc – BP 50712 – 33007 BORDEAUX CEDEX - ;
- sur le site internet de METPARK, rubrique « Contact/réclamation » à l'adresse <https://www.mtpk.fr/contactez-nous/>

ARTICLE 8.2. INFORMATIONS PREALABLES

L'abonné reconnaît avoir sollicité et reçu toutes les informations nécessaires lors de l'achat/commande du produit.

L'abonné reconnaît avoir pris connaissance de la nature et de la destination des abonnements et services proposés, de leurs modalités d'utilisation et s'assure de l'adéquation des produits achetés/commandés à ses besoins.

Il est seul responsable de ce choix de telle sorte que la responsabilité de METPARK ne peut être recherchée à ce titre.

Aucune indemnité ne pourra être réclamée par l'abonné à ce titre.

ARTICLE 8.3. MODALITES DE SOUSCRIPTION

Toute personne intéressée peut souscrire un abonnement directement au siège ou commander via le site internet de METPARK, selon les modalités désignées ci-après.

ARTICLE 8.3.1 – Achat au siège de METPARK

Toute personne intéressée capable a la possibilité de souscrire un abonnement au siège de METPARK en prenant un rendez-vous physique avec un conseiller. La prise de rendez-vous peut s'effectuer soit par téléphone au 05 56 99 50 00, soit par email à l'adresse contact@mtpk.fr ou par internet à l'adresse <https://www.mtpk.fr/reservation/>.

Les conditions d'achat au siège de METPARK, présentées ci-après, sont valables pour les contrats à durée indéterminée ou à durée déterminée.



METPARK

Place à la mobilité

Dans le cas d'une prise de rendez-vous par internet, un formulaire électronique est mis à disposition de la personne intéressée qui doit indiquer ses coordonnées ainsi que le motif de son rendez-vous. Des plages horaires lui sont proposées selon les disponibilités du service accueil. Une fois les champs remplis, la personne intéressée confirme le rendez-vous en cliquant sur « réserver ».

Un email de confirmation lui est envoyé et précise la liste des documents nécessaires à fournir, sous format papier. Dans l'hypothèse où l'abonné ne recevrait pas cette confirmation, il est invité à consulter ses courriers indésirables et il lui incombe de contacter le service clients de METPARK sur le site, rubrique Contact.

A cette occasion, la personne intéressée doit poser toutes les questions relatives aux abonnements en indiquant un maximum d'informations afin que le conseiller propose l'abonnement le plus adapté à ses besoins.

Elle est informée des éléments de prix en fonction du type d'abonnement souhaité et se voit remettre le contrat d'abonnement et les présentes conditions générales de vente.

La personne intéressée signera le contrat et fournira les pièces jointes requises indiquées au préalable et doit en parallèle conserver l'exemplaire du contrat lui revenant et ce, pour la date d'exécution de la prestation.

Le moyen d'accès est remis à l'abonné et devra être réglé dans son intégralité lors de son achat.

ARTICLE 8.3.2 – Souscription via le site internet

Les conditions de commande sur internet, présentées ci-après, ne sont valables que pour les contrats d'abonnement proposés sur le site.

Si la personne intéressée souhaite souscrire son abonnement en ligne, elle doit se rendre sur le site internet et prendre connaissance des formules d'abonnement, des conditions proposées et des éléments de prix afférents à chaque type d'abonnement sélectionné.

Le nombre d'abonnements pouvant être réservé via le site internet est au maximum de 3. La personne intéressée ne pourra choisir une date de début d'abonnement qu'à J+2 jours ouvrés afin que sa demande puisse être traitée par METPARK.

Lors de sa demande d'abonnement en ligne, la personne intéressée doit remplir tous les champs demandés par le formulaire (parking choisi, produit choisi, nombre de cartes de stationnement, date(s) de début, périodicité) ainsi que les modalités de délivrance de carte. Le contrat et le moyen d'accès seront délivrés soit par retrait au siège, soit par voie postale.

Pour l'envoi par voie postale : l'abonné est responsable de l'exactitude des coordonnées postales qu'il renseigne lors de la passation de sa commande. METPARK ne pourra être tenu pour responsable d'éventuelles erreurs de saisie par l'abonné (adresse erronée ou incomplète) et des délais de traitement et livraison par les services postaux (plis non distribués, adresse introuvable, non accès à la boîte aux lettres, ...)

Pour le retrait au siège : une fois la carte disponible, METPARK informe le client par téléphone. A défaut, l'abonné devra venir récupérer sa carte au siège, aux heures d'ouverture, la veille du début de validité du contrat d'abonnement. A défaut, il ne pourra se prévaloir de quelconque remboursement ou indemnité, son manquement n'ayant aucune incidence sur la validité de son contrat.

Une fois les champs remplis, la personne intéressée clique sur « étape suivante » où elle sera invitée soit à s'identifier, soit à créer un compte. Ce compte lui permet par la suite d'accéder, modifier, mettre à jour les données le concernant, prolonger un abonnement ou souscrire de nouveaux abonnements. Les modalités du compte personnel sont définies à l'article 8.3.3.

Avant de procéder à la confirmation de sa commande, la personne intéressée doit relire le récapitulatif afin de vérifier que les éléments sélectionnés sont exacts. Un code d'accès sera envoyé par METPARK par email ou par SMS. La personne intéressée accepte ensuite les présentes conditions générales de



METPARK

Place à la mobilité

vente puis est invitée à saisir et à valider des informations relatives au moyen de paiement en ligne sur une interface de paiement sécurisée. L'abonné reçoit une confirmation de paiement reçu par email.

METPARK adresse un courrier électronique de confirmation de la commande reprenant les éléments caractéristiques de son abonnement.

Seule la réception de cette confirmation marque la validation définitive de la commande par METPARK. Dans l'hypothèse où l'abonné ne recevrait pas cette confirmation, il est invité à consulter ses courriers indésirables et il lui incombe de contacter le service clients de METPARK sur le site, rubrique Contact.

METPARK recommande à l'abonné d'imprimer et/ou d'archiver sur un support fiable et durable cet email de confirmation de commande et la facture qu'il trouvera dans son compte ; à titre de preuve si besoin était.

ARTICLE 8.3.3 – Compte personnel

L'abonné doit renseigner tous les champs d'informations obligatoires nécessaires à l'ouverture du compte, étant rappelé que l'abonné doit communiquer à METPARK des informations exactes, complètes et non périmées. L'abonné s'engage à LES mettre à jour régulièrement si nécessaire.

Lors de la création de son compte, l'abonné renseigne **une adresse de courrier électronique valide** qui est utilisée comme identifiant et choisit un code confidentiel répondant aux conditions de complexité requises par le site. Ces identifiants et codes sont strictement confidentiels et à usage personnel.

De ce fait, l'abonné s'engage à ne pas les divulguer à quiconque et de quelque manière que ce soit. L'abonné est seul responsable de leur garde et sera présumé responsable de toute commande et plus largement de tous les actes et agissements opérés depuis son compte, sauf s'il rapporte la preuve que ces actes et agissements ne résultent pas de son fait. En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant ou de son code confidentiel, l'abonné s'engage à en avertir METPARK dès qu'il en a connaissance sur le site, rubrique Contact ou par email à l'adresse contact@mtpk.fr.

En cas de fin du contrat d'abonnement, volontaire ou automatique, le compte client sera supprimé.

L'abonné peut à tout moment demander la suppression de son compte en envoyant une demande en ce sens par email au service client à l'adresse contact@mtpk.fr. L'abonné a également la possibilité de demander la suppression de son compte via son propre compte. La suppression du compte ne sera effective qu'après la fin de toute transaction en cours ou le terme effectif d'un abonnement.

Les données seront toutefois conservées pour une période d'UN (1) an à des fins administratives.

ARTICLE 8.4. CONCLUSION ET PRISE D'EFFET DU CONTRAT

ARTICLE 8.4.1 – Conclusion et prise d'effet du contrat d'abonnement souscrit au siège de METPARK :

- Conclusion sous conditions suspensives du contrat d'abonnement souscrit au siège de METPARK :

Le contrat sera considéré comme conclu dès signature, à la date d'émission de la première facture acquittée ainsi que la remise du moyen d'accès.

La date de conclusion du contrat doit être distinguée de la date de prise d'effet du contrat, laquelle est définie ci-après.

- Date de prise d'effet du contrat d'abonnement souscrit au siège de METPARK :

Le contrat prend effet à la date de début indiquée dans celui-ci.



METPARK

Place à la mobilité

ARTICLE 8.4.2 – Conclusion et prise d'effet du contrat conclus via le site internet :

- Conclusion sous conditions suspensives du contrat d'abonnement souscrit via le site internet :

Le contrat sera considéré comme conclu dès validation et confirmation de sa commande.

- Date de prise d'effet du contrat d'abonnement souscrit via le site internet :

Le contrat prend effet à la date de début indiquée dans celui-ci. La date de prise d'effet du contrat est dans tous les cas différente de la date de conclusion du contrat.

ARTICLE 8.4.3 – Droit de rétractation :

Pour la conclusion d'un contrat d'abonnement souscrit sur le site internet, tel que défini par l'article L221-1 du code de la consommation, l'abonné non professionnel dispose, conformément à l'article L222-7 du code de la consommation, d'un délai de QUATORZE (14) jours calendaires résolus à compter du jour suivant la **date de conclusion du contrat, telle que définie à l'article 8.4.2 ci-dessus** pour exercer son droit de rétractation sans avoir à motiver sa décision ni à supporter de coûts supplémentaires, en adressant un mail à l'adresse contact@mtpk.fr (la date d'envoi au service client faisant foi).

Si l'abonné exerce son droit de rétractation dans les conditions mentionnées ci-dessus, METPARK lui remboursera les sommes qu'il aura versées, au plus tard dans les QUATORZE (14) jours suivant la date à laquelle METPARK est informée de la décision du consommateur de se rétracter.

Dans l'hypothèse où, l'abonné utilise son abonnement pendant la durée du délai de rétractation, il devra en informer METPARK par écrit en indiquant la date effective d'utilisation de l'abonnement et en indiquant qu'il souhaite disposer de son moyen d'accès au parking avant l'expiration du délai précité.

Conformément à l'article L221-25 du code de la consommation, l'abonné qui exerce son droit de rétractation pour un contrat dont l'exécution a commencé à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation, versera à METPARK un montant correspondant au prorata temporis du service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter.

Conformément à l'article L221-28-1 du code de la consommation, le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès de l'abonné et renoncement exprès de son droit de rétractation.

Tout contrat conclu au sein du siège de METPARK est exempt du champ d'application des dispositions relatives à la résiliation.

ARTICLE 9 : DUREE DES ABONNEMENTS

Les produits proposés par METPARK peuvent être à durée déterminée ou indéterminée.

La mise à disposition effective du moyen d'accès permettant d'utiliser l'abonnement dans les conditions définies au contrat interviendra au plus tard la veille de la date de prise d'effet du contrat, telle que définies ci-avant.

L'absence de récupération du moyen d'accès, néanmoins mis à sa disposition, est sans incidence sur la date de prise d'effet du contrat.

Aucune suspension dans l'exécution du contrat abonnement ne pourra être accordée à l'abonné.



METPARK

Place à la mobilité

ARTICLE 10 : CONDITIONS D'UTILISATION DES ABONNEMENTS

ARTICLE 10.1 – GENERALITES :

Le moyen d'accès délivré **n'est valable que pour le véhicule identifié** dans la base de données, exception faite pour les personnes morales exerçant une activité de location de voitures.

Seul le véhicule référencé dans le fichier client de METPARK pourra stationner dans le parc choisi. A cet égard, l'abonné ne peut céder, en tout ou partie, les droits et obligations résultant pour lui de son abonnement. Toute mise à disposition au profit d'un tiers quel qu'il soit, à titre onéreux ou gratuit, est interdite.

Toute utilisation frauduleuse par l'abonné qui permettrait de faire rentrer ou sortir un ou plusieurs véhicule(s) au sein du parking gratuitement en usant de sa carte, s'expose à un courrier d'avertissement et devra s'acquitter du montant correspondant au « ticket perdu » conformément à la grille tarifaire du parc et par véhicule qu'il aura fait rentrer ou sortir.

Si l'abonné ne prend pas en considération l'avertissement de METPARK, il se verra opposer une résiliation unilatérale pour manquement à ses obligations contractuelles et conformément à l'article L 1231-5 du code civil se verra appliquer une pénalité de 150 €.

ARTICLE 10.2 – STATIONNEMENT :

Les abonnements proposés par METPARK correspondent à un droit d'accès à tarif préférentiel d'une place de parking dans un parc indiqué par le contrat pour une durée déterminée ou indéterminée. Ils ne constituent aucunement un droit de stationnement.

L'abonné ne peut stationner que dans la mesure des places disponibles lors de l'entrée de son véhicule dans le parc et dans la limite de la capacité du parking. Il ne pourra se prévaloir d'aucune indemnité ou dédommagement à ce titre, l'abonnement correspondant à un tarif préférentiel du tarif horaire.

Le nombre de places disponibles fait l'objet d'un jalonnement dynamique géré par Bordeaux Métropole. METPARK n'est en aucun cas responsable en cas d'erreur sur le nombre de places disponibles affichées.

Les abonnements proposés par METPARK ne donnent pas lieu à l'octroi d'un emplacement identifié, l'abonné pouvant utiliser toute place vacante à l'exception de celles qui sont désignées par affichage réglementaire (places réservées aux personnes à mobilité réduite, places réservées aux véhicules électriques...).

Le véhicule ne peut stationner plus de SEPT (7) jours consécutifs dans le parc, sauf information spécifique auprès de METPARK.

METPARK se réserve le droit de procéder au déplacement des véhicules lorsque ceux-ci sont stationnés illégalement ou constituent un danger pour la sécurité des usagers, des équipements de METPARK ou une gêne à la circulation ou après demande auprès du client restée infructueuse pendant SEPT (7) jours notamment en cas de travaux imminents dans le parc concerné. Les frais occasionnés à l'occasion du déplacement d'un véhicule seront imputés à l'abonné.

ARTICLE 10.3 – CIRCULATION :

L'abonné s'engage à respecter les dispositions en vigueur du règlement intérieur de METPARK affiché à l'entrée de tous les parcs, en matière de circulation et plus généralement les dispositions du code de la route.

ARTICLE 10.4 – RESPONSABILITES :

METPARK décline toute responsabilité en cas de détériorations, d'accidents ou de vols.

Le droit conféré par le contrat correspond à un droit d'accès du parking et non à un droit de garde, de surveillance ou de dépôt du véhicule. L'abonné devra faire son affaire personnelle lors de l'achat ou de



METPARK

Place à la mobilité

la commande d'une assurance afférente aux risques liés à la conduite et au stationnement de son/ses véhicule(s), sans que METPARK ne soit tenue à une quelconque obligation de vérification à quelque moment.

Par ailleurs, le personnel de METPARK n'est en aucune façon habilité à se voir confier les clés du ou des véhicule(s) de l'abonné et décline en conséquence toute responsabilité à cet égard.

L'abonné est responsable de tous les dommages, négligences que lui-même ou ses ayants-droits ou préposés pourraient causer tant aux autres usagers du parc et à leurs biens qu'au personnel d'exploitation et aux installations du parc.

ARTICLE 10.5 – MOYENS D'ACCES :

Un moyen d'accès est associé à un abonnement proposé par METPARK et permet l'accès au parc concerné d'UN (1) seul véhicule pour la période déterminée par le contrat.

Les frais liés au(x) moyen(s) d'accès correspondent à des frais d'émission et ne constituent en aucun cas une caution qui serait remboursée à l'abonné en fin de contrat. Le moyen d'accès ainsi remis à l'abonné devient sa propriété exclusive.

ARTICLE 10.5.1 - Utilisation des moyens d'accès :

Le moyen d'accès remis à l'abonné doit toujours être en sa possession lors de l'utilisation du service de stationnement. Tout abonné ayant oublié son moyen d'accès ou présentant celui-ci en mauvais cycle (2^{ème} présentation de suite en entrée ou en sortie) sera considéré comme un usager horaire et devra acquitter le montant horaire correspondant à la durée de son stationnement.

L'abonné est tenu d'utiliser le moyen d'accès qui lui a été remis par METPARK, à chaque entrée ou sortie pendant toute la durée de son contrat. L'utilisation du moyen d'accès pour sortir du parc de stationnement n'est possible que si celui-ci a été utilisé pour y entrer. Le cycle Entrée/Sortie doit être respecté.

Les cartes d'accès délivrées par METPARK sont magnétisées et ne doivent en aucun cas être insérées dans la fente prévue pour les cartes bancaires. L'abonné se doit d'apposer la carte devant la zone prévue à cet effet sur la borne. Afin d'éviter tout problème d'utilisation, la carte d'accès ne doit pas être mise en contact d'objets métalliques (clés par exemple), de téléphone portable ou d'autres cartes magnétiques et ne doit pas être laissée sur le tableau de bord du véhicule.

Dans le cas où le parc concerné par l'abonnement est muni d'un lecteur automatique de plaque d'immatriculation minéralogique, l'abonné doit être tout de même muni de son moyen d'accès.

A défaut, l'abonné sera considéré comme un client horaire et devra s'acquitter du tarif du ticket perdu en vigueur sur le parc concerné. Dans le cadre du système de lecture automatique de plaque d'immatriculation mis en place dans certains parkings, l'accès ne sera réactivé qu'à la date à laquelle la notification de changement d'immatriculation du véhicule concerné sera reçue par METPARK.

ARTICLE 10.5.2 – Cas de perte, vol, détérioration des moyens d'accès :

En cas de perte, de vol ou de dégradation du moyen d'accès, l'abonné doit en informer METPARK dans les meilleurs délais soit par interphonie ou par e-mail au service client. Ceci n'exonère pas l'abonné du paiement de son abonnement et le cas échéant, de l'acquittement de son stationnement en sus d'un forfait « ticket perdu ou détérioré », conformément au tarif en vigueur affiché dans le parking.

Aucune levée barrière ne sera permise à ce titre et les frais engagés ne seront pas remboursables par METPARK.

En cas de perte, de vol ou de dégradation du moyen d'accès dûment signalé par l'abonné et après prise de rendez-vous par ce dernier sur le site internet, un nouveau moyen d'accès dont le coût sera à sa charge lui sera remis (conformément au tarif en vigueur).



METPARK

Place à la mobilité

Les présentes conditions ne concernent pas le remplacement d'un moyen d'accès rendu nécessaire du fait d'une défaillance technique dès la première utilisation ou de sa vétusté ne résultant pas d'une mauvaise conservation par l'abonné. Tout renouvellement de carte de plus de 5 ans sera gratuit.

ARTICLE 11 : PRIX

Le prix des abonnements est variable en fonction de leur nature et en fonction du parking sélectionné. Les tarifs proposés par METPARK sont amenés à évoluer régulièrement du fait de la politique tarifaire adoptée par le conseil d'administration de METPARK chaque année.

Les prix sont indiqués en euro et tiennent compte de la T.V.A française en vigueur. Tout changement du taux applicable de la T.V.A. est automatiquement répercuté sur le prix des abonnements.

Le prix de l'abonnement commandé sur internet ou souscrit au siège est défini en considération du type d'abonnement choisi, du parking, du nombre de moyens d'accès et des modalités de paiement.

Le prix applicable à l'abonnement souscrit par l'abonné est mentionné au sein du contrat.

Lors de l'évolution des tarifs, ces derniers seront communiqués, avant leur application par METPARK à l'abonné par tous les moyens mis à disposition.

L'abonné alors aura la possibilité de résilier son contrat dans les conditions prévues à l'article 13 des conditions générales de vente.

ARTICLE 12 : MODALITES DE PAIEMENT

ARTICLE 12.1. MODES DE PAIEMENT DES CONTRATS CONCLUS VIA LE SITE INTERNET.

Les achats effectués sur le site peuvent être acquittés en ligne lors de la commande par carte de crédit uniquement valide (Carte Bleue, Visa, MasterCard sont acceptées). METPARK annulera toute commande en cas de refus d'autorisation de paiement fait par carte de crédit de la part des organismes officiellement accrédités ou en cas d'absence de paiement.

METPARK a confié à la société PAYBOX (<http://www1.paybox.com>) la gestion des paiements à distance par carte bancaire des services.

Le paiement en ligne des abonnements s'effectue via le système sécurisé de paiement du prestataire de paiement PAYBOX. Toutes les informations collectées lors de l'opération de paiement à distance sont immédiatement cryptées et enregistrées sur le serveur de paiement sécurisé de la société PAYBOX, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7.

METPARK ne saurait être tenue pour responsable en cas d'utilisation frauduleuse de la carte bancaire de l'abonné.

ARTICLE 12.2. MODES DE PAIEMENT DES CONTRATS CONCLUS AU SIEGE.

Les contrats à durée déterminée conclus au siège seront acquittés directement après le rendez-vous de souscription. Le prix du contrat, calculé selon sa durée, sera payé dans son intégralité. A cet effet, deux moyens de paiement sont proposés à l'abonné afin de régler les sommes dues : le paiement par cartes des réseaux Carte Bleue, Visa et Mastercard valide ou le paiement par espèces, en euro.

Les contrats à durée indéterminée conclus au siège donneront lieu au paiement du moyen d'accès ainsi que du premier mois d'abonnement lors de la souscription. A cet effet, deux moyens de paiement sont proposés à l'abonné afin de régler les sommes dues : le paiement par cartes des réseaux Carte Bleue, Visa et Mastercard valide ou le paiement par espèces, en euro.



METPARK

Place à la mobilité

Pour les factures suivantes, l'abonné pourra régler les sommes dues **principalement** par prélèvement bancaire ou par virement bancaire sur les références du compte du Trésor Public situées sur la facture qui lui sera adressée par METPARK. Si l'abonné décide de régulariser la facture de son abonnement par virement bancaire, le numéro de facture devra être référencé dans l'ordre de virement, sous peine de voir son opération rejetée. Ce rejet sera considéré comme un impayé.

ARTICLE 12.3. FACTURATION ET DELAIS DE PAIEMENT.

Article 12.3.1. Facturation

Dans le cadre des contrats à durée déterminée commandés sur le site internet ou souscrits au siège : une facture sera éditée sur toute la période d'exécution de l'abonnement. En cas de prolongation, une nouvelle facture sera établie et comprendra la durée d'exécution souhaitée par l'abonné. Les factures sont mises à disposition de l'abonné sur son compte client en cas de commande sur internet, ou remises en mains propres en cas de souscription au siège.

Dans le cadre des contrats à durée indéterminée : la fréquence de paiement de l'abonnement est indiquée dans le contrat d'abonnement et sur les factures. Dans le cas d'une exécution successive, les factures seront établies le 1^{er} jour ouvré du mois. Les factures afférentes au contrat d'abonnement seront communiquées à l'abonné disposant d'un contrat à durée indéterminée par mail. METPARK émettra des factures à terme à échoir pour le paiement du prix de l'abonnement souscrit, à la date d'émission des factures.

La première facturation pour un contrat conclu au siège sera émise dès signature du contrat d'abonnement lors du rendez-vous physique avec un conseiller.

La facturation pour un contrat souscrit sur le site internet sera émise dès confirmation de la validation de la commande.

En cas de stationnement de l'abonné en dehors des jours et plages horaires définis par le type d'abonnement souscrit, ou encore en cas de stationnement par l'abonné d'un nombre de véhicules supérieur au nombre d'abonnements souscrits dans le contrat, l'abonné sera redevable du paiement des stationnements concernés sur la base du tarif public horaire en vigueur affiché dans le parking ; le cas échéant, des facturations seront émises à cet effet.

Article 12.3.2. Délai de paiement

Pour toutes les sommes dues par l'abonné au titre de son contrat, le délai de paiement applicable à l'abonné, qu'il soit particulier ou professionnel, est de QUINZE (15) jours à compter de la date d'émission telle que figurant sur la facture (exception faite de la première facture payée comptant comme énoncée ci-dessus).

Le recouvrement des sommes dues à cet effet étant effectué par le Trésor Public, un avis de sommes à payer sera envoyé également à l'abonné.

Article 12.3.2. Cas d'impayés :

A défaut de paiement dans les TRENTE (30) jours suivant la date de la facture ou en cas de rejet de prélèvement ou virement, l'abonné recevra une première relance du Trésor Public, l'invitant à régulariser les sommes dues.

Quelle que soit la qualité de l'abonné (professionnel, non professionnel), METPARK pourra opposer l'exception d'inexécution et refuser l'accès de l'abonné au parking jusqu'à l'apurement des sommes dues (désactivation du ou des moyens(s) d'accès).

La suspension de l'accès au parking en raison du non-respect par l'abonné de ses engagements contractuels ne saurait l'exonérer de son obligation de payer le prix de l'abonnement pendant toute la durée du contrat. En tout état de cause, toute réclamation effectuée par l'abonné doit faire l'objet d'un courrier pour être traitée et ne saurait en aucun cas le dispenser du paiement de la facture.



METPARK

Place à la mobilité

Au bout de TRENTÉ (30) jours supplémentaires, le Trésor Public pourra opérer une saisie administrative.

En cas de deux non-paiements de facture relevés par METPARK durant toute la durée d'exécution de l'abonnement, l'abonné peut se voir opposer une résiliation unilatérale du contrat d'abonnement par la Régie. A cet effet, il ne pourra réclamer aucune indemnité.

ARTICLE 13 : RESILIATION

Seuls les abonnements à durée indéterminée et les abonnements à durée déterminée supérieure à UN (1) mois, peuvent faire l'objet d'une résiliation dans les conditions énoncées ci-après.

ARTICLE 13.1. RESILIATION A L'INITIATIVE DE L'ABONNE.

ARTICLE 13.1.1 – Résiliation sans motifs :

L'abonnement est résiliable à tout moment. **La demande de résiliation doit impérativement comporter le numéro de l'abonné, le numéro du ou des contrat(s) et le numéro du ou des moyen(s) d'accès** et ne sera prise en compte par METPARK que sous réserve du respect d'une des conditions suivantes :

- si la demande de résiliation est envoyée en lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre recommandée électronique à l'attention du service client de METPARK. La résiliation effective du contrat interviendra après un préavis de TRENTÉ (30) jours commençant à courir le jour calendaire **suivant la date de réception par METPARK**. La date du cachet de la poste faisant foi est celle inscrite sur l'accusé de réception présenté à METPARK. Tout mois entamé est dû ;
- si la demande de résiliation fait l'objet d'une lettre remise à METPARK en main propre, datée et signée par METPARK comme attestation de réception (un avenant de résiliation sera communiqué en suivant à l'abonné) ;
- si la demande de résiliation est envoyée par e-mail et est assortie d'un accusé de réception électronique permettant à l'abonné souhaitant résilier de s'assurer que METPARK a reçu l'information ;
- en cas de manquement par l'abonné aux présentes conditions générales, METPARK se réserve le droit de procéder à la suppression du compte du client, unilatéralement et sans possibilité pour l'abonné d'être indemnisé, après mise en demeure envoyée au client par courrier électronique restée infructueuse pendant quarante-huit (48) heures à compter de son envoi.

ARTICLE 13.1.2 – Résiliation pour motifs légitimes :

L'abonné, ou en cas de décès, ses ayants-droit, pourront résilier, à tout moment, le contrat dans les cas suivants :

- vol du véhicule (attestation du dépôt de plainte) ;
- décès de l'abonné (envoi du certificat de décès) ;

Pour être effective, la résiliation doit intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception ou par email avec accusé de réception et être accompagnée des pièces justificatives requises selon l'évènement en cause. La résiliation prendra effet le dernier jour du mois durant lequel est survenu l'évènement en cause, sous réserve qu'il n'y ait plus, à cette date, le véhicule stationné dans le parking.

Le mois de préavis ne sera pas appliqué.

En outre et en cas de manquement par METPARK à l'une de ses obligations contractuelles, hormis le cas de force majeure ou le cas de suites données au manquement de l'abonné à ses obligations contractuelles, l'abonné pourra résilier de plein droit le contrat en cours après l'envoi d'une mise en



METPARK

Place à la mobilité

demeure par lettre recommandée avec avis de réception ou par email avec accusé de réception restée sans effet pendant un délai de QUATORZE (14) jours.

ARTICLE 13.2. RESILIATION A L'INITIATIVE DE METPARK

METPARK se réserve la possibilité de résilier le contrat pour tout motif légitime. Il en informe l'abonné par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse valide ou par email avec accusé de réception que celui-ci a préalablement communiqué moyennant un délai de préavis de TRENTE (30) jours).

En cas de manquement par l'abonné à l'une de ses obligations contractuelles, notamment :

- en cas de non-respect des présentes conditions générales de vente ;
- en cas de non-paiement partiel ou total d'une mensualité ou de tout paiement dû au titre des abonnements à tacite reconduction ;
- en cas de fraude, telle que le stationnement simultané de plusieurs véhicules au titre d'un abonnement ;
- en cas de non-respect du règlement intérieur ;

Hormis en cas de force majeure, METPARK pourra résilier de plein droit l'abonnement en cours après l'envoi d'un mail avec accusé de réception ou d'une mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet pendant un délai de QUATORZE (14) jours à compter de la réception du courrier par l'abonné ou de la première présentation du courrier à l'adresse de l'abonné. La résiliation prendra effet à réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception de METPARK à l'abonné, exposant les motifs de la résiliation.

ARTICLE 13.3. FORCE MAJEURE

Au sens des présentes, la force majeure se définit comme l'événement postérieur à la conclusion du contrat échappant au contrôle de la partie concernée, qui ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion du contrat et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées, empêche l'exécution de son obligation par la partie concernée.

ARTICLE 14 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données personnelles de l'abonné sont collectées et traitées par METPARK dans le cadre de l'exécution du contrat d'abonnement conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 telle que modifiée ainsi que, depuis le 25 mai 2018, du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général sur la Protection des Données « RGPD »).

METPARK est le responsable de traitement des données personnelles collectées sur le site.

Les informations recueillies par METPARK font l'objet d'un traitement informatisé destiné à :

- la commande en ligne des produits ;
- la gestion des achats sur le site ;
- la gestion de la relation commerciale avec l'abonné (en ce compris le recouvrement) ;
- la gestion des moyens d'accès dans les parcs nécessaires à l'utilisation des produits ;

Les données personnelles sont conservées pendant la durée nécessaire à la fourniture du service et au-delà dans la limite de 5 ans en archivage intermédiaire pour des raisons administratives. Certaines données peuvent être conservées pour une période plus longue en cas d'obligation légale.

Les destinataires des données personnelles sont les sous-traitants de METPARK. Les sous-traitants accèdent aux données personnelles uniquement pour les besoins de la fourniture des services METPARK et dans le respect des dispositions légales et réglementaires en vigueur notamment celles relatives à la sécurité et à la confidentialité des données.



METPARK

Place à la mobilité

Pour une information complète sur le traitement de ses données personnelles, METPARK invite les usagers à consulter sa Politique de Confidentialité, disponible sur le site <https://www.mtpk.fr/politique-de-confidentialite/>. Par ailleurs, la Politique de Confidentialité détaille la politique cookie de METPARK.

Conformément à la Politique de confidentialité, l'utilisateur peut à tout moment, le cas échéant :

- s'opposer au traitement de ses données personnelles pour motifs légitimes ;
- accéder, modifier, rectifier ses données personnelles ;
- demander la portabilité de ses données personnelles ;
- demander une limitation des traitements par METPARK.

En outre, l'abonné a la possibilité de communiquer des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données personnelles après son décès.

Si l'abonné souhaite exercer ces droits, un justificatif d'identité pourra être sollicité en cas de doute sur l'identité du demandeur. Le délégué à la protection des données de METPARK peut être contacté à l'adresse électronique suivante : rgpd@girondenumerique.fr

Si le site le propose, et en fonction du choix émis lors de la création ou de la consultation de son compte, l'abonné est susceptible de recevoir des offres commerciales des partenaires de METPARK par email ou SMS. Dans ce cas, l'abonné peut revenir à tout moment sur son consentement. S'agissant des services des partenaires qui requièrent un traitement de données à caractère personnel, les usagers sont invités à consulter les politiques de confidentialité du partenaire concerné figurant dans ses CGV.

S'agissant des services des partenaires qui requièrent un traitement de données à caractère personnel, les usagers sont invités à consulter les politiques de confidentialité du partenaire concerné figurant dans ses CGV.

ARTICLE 15 – ARCHIVAGE - PREUVE

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de METPARK et/ou de ses prestataires dans des conditions raisonnables de sécurité, sont considérés comme les preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre METPARK et l'abonné. METPARK archive les factures sur un support fiable et durable constituant une copie fidèle, conformément aux dispositions de l'article 1366 du Code civil, et pouvant être produit à titre de preuve pendant le temps des garanties commerciales des achats, et les rend disponibles sur le site pendant UN (1) an à compter de leur émission.

ARTICLE 16 : LITIGES

ARTICLE 16.1. RECLAMATION

Toutes demandes d'information, de précisions et réclamations éventuelles doivent être adressées au service client, soit par courrier postal à l'adresse : METPARK, 9 Terrasse Front du Médoc, BP 50712 33007 BORDEAUX CEDEX, soit via le formulaire de réclamation du site internet : <https://www.mtpk.fr/contactez-nous/>

ARTICLE 16.2. DROIT APPLICABLE ET COMPETENCE

Le présent contrat est soumis au droit français.

En cas de litige d'un abonné commerçant ayant souscrit un abonnement afin de satisfaire à des besoins liés à son activité professionnelle, qui n'aurait pu être résolu par voie amiable, toute action judiciaire relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Bordeaux.

Dans les autres cas, à défaut de solution amiable, toute action judiciaire est portée devant les tribunaux compétents selon les règles de droit commun.



METPARK

Place à la mobilité

ARTICLE 16.3. MEDIATION

L'abonné, conformément à l'article L612-1 du code de la consommation, est informé de la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation conventionnelle. L'abonné devra au préalable avoir saisi le Service Clients d'une réclamation écrite (coordonnées à l'article 15.1 des présentes CGV). L'abonné devra introduire sa demande auprès du médiateur d'AME, dont les coordonnées et modalités de saisine sont disponibles sur son site à l'adresse suivante : <https://www.mediationconso-ame.com/le-processus-de-la-mediation-de-la-consommation.html> sous réserve du respect des conditions de recevabilité de son dossier et dans un délai inférieur à un an à compter de sa réclamation écrite auprès du service clients de METPARK.